

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 2 mars 2023 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1927

Revalorisation d'un agent contractuel en CDI

5 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Marielle FABRE (CD84), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Nathalie CHEVILLARD (CR), Didier REAULT (CD13), Amapola VENTRON (CD13), Chantal EYMEOD (CR), Nicolas ISNARD (CR), Sophie VAGINAY RICOURT (CR)

Participaient également (non-votants) : Marion CLEMENT (TPM), Marion MAGNAN (CD04), Céline HAYOT (CR), Géraldine POLLET (CR), Frédéric FIORE (Paierie régionale), Frédérique GERBEAUD MAULIN (OFB), Jean-Yves PETIT (CESER), Sylvie GAILLARD (CESER), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Alexandra ACCA (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 05 sur 09

Quorum atteint

- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;
- Vu** L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu** Le code général de la fonction publique ;
- Considérant** Que l'ARPE-ARB compte au sein de son effectif 1 agent contractuel en contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- Que cet agent a été recruté le 1er février 2014 à temps plein pour occuper les fonctions de chargé de mission SIG pour une durée d'un an, reconduit le 1^{er} février 2015 pour une durée d'1 an, le 1^{er} février 2016 pour une durée d'1 an, le 1^{er} février 2017 pour une durée d'1 an et le 1^{er} février 2018 pour une durée de 3 ans ;
- Que par nécessité de service, le poste a été maintenu et ayant atteint la durée de 6 ans de services continus sur les contrats souscrits, il a donc été proposé à cet agent de renouveler son contrat d'engagement sous la forme d'un CDI à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- Que les missions et responsabilités confiées au cocontractant sont principalement les suivantes :
- administration du système d'information géographique dit SIG (acquisition et structuration de données, production et diffusion de cartographies) de l'ARPE-ARB,
 - déploiement du serveur cartographique web de l'ARPE-ARB (mises à jour des données, développements),
 - en appui des missions opérationnelles, le suivi et la mise à jour des bases de données thématiques, la réalisation de cartographies, la production d'indicateurs et l'intégration de ces données dans le SIG de l'ARPE-ARB,

- traitement de données et formalisation des cartographies liées aux études d'analyse des continuités écologiques en lien avec des laboratoires de recherche pour adapter l'outil d'analyse ainsi qu'avec les chargés de mission aménagement pour définir les données et analyser les cartographies.

Que concernant la rémunération des agents contractuels, il est prévu que celle des agents employés à durée indéterminée (CDI) fasse l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au regard des résultats des entretiens professionnels. En effet, l'ARPE-ARB a la volonté de respecter le principe de parité avec les agents titulaires au sens, confirmé par la jurisprudence, que le traitement d'un agent contractuel ne peut être ni supérieur ni inférieur à celui d'un agent titulaire, le principe de la carrière étant exclu en ce qui concerne les agents contractuels ;

Que s'agissant d'agents disposant du même niveau d'expérience ou d'une ancienneté équivalente au sein de l'ARPE-ARB, il est retenu le principe d'alignement de traitement ;

Que compte tenu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical de statuer sur l'évolution de traitement concernant l'agent contractuel en CDI en le rémunérant sur l'indice brut 565 à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Ouï L'exposé de la Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'autoriser la Présidente de revaloriser l'agent contractuel en CDI et de calculer sa rémunération sur l'indice brut 565 à compter du 1^{er} avril 2023,
- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.

Fait et délibéré à Marseille, le 2 mars 2023

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT